



Service Urbanisme

ARRETE n° 24-09972
Arrêté délégation de signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Villeparisis,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection du Maire et de ses adjoints, intervenue au cours de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020,

Vu la délibération no 2022-01/02-01 du conseil municipal du 15 Février 2022 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-110/10-28 du 03 octobre 2023 ayant pour objet "désaffectation, déclassement et cession des parcelles AN 98, 100p et AN 101p à 77270 Villeparisis",

Considérant la nécessité de procéder à l'acte de cession des parcelles cadastrées section AN n°98, 100p et 101p sise 29, 31et 35 rue de Ruzé à 77270 Villeparisis",

Considérant que la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrées section AN n°101 et 100p est fixée le 03 décembre 2024 à l'office notarial de Maîtres Gougéard & Lavergne sis 8-10 rue de Ruzé à Villeparisis,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un suppléant pour remplacer Monsieur le Maire durant son absence le 03 décembre 2024.

ARRETE

Article 1er

Sous ma responsabilité, Madame GROSSI Laurence, Adjointe au maire chargée de l'urbanisme et des actions sociales reçoit délégation de signature pour signer l'acte de cession des parcelles cadastrées section AN n°98, 100p et 101p sise 29, 31et 35 rue de Ruzé à 77270 Villeparisis qui s'effectuera le 03 décembre 2024 à l'office notarial de Maîtres Gougéard & Lavergne sis 8-10 rue de ruzé à Villeparisis.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241125-24_09972-AR
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et notifié à Madame GROSSI Laurence.

Fait à Villeparisis, le 22 novembre 2024

Le Maire,



Frédéric BOUCHE